

Service Eau et Assainissement

Gestionnaire des Aménagements Privés

Mme CAMPION Clémence

Tel : 03 81 31 88 84

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement nécessite des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles pourront être stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement. Le stockage et les ouvrages de régulation devront être dimensionnés de façon à limiter le débit de pointe restitués à 20 l/s/ha de terrain aménagé (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval).

Maître d'ouvrage :

Adresse aménagement :

Ref. Cadastral : Section : Parcelle :

Etude de sol : OUI NON

Observation :

.....
.....

Dérogation de rejet des eaux pluviales sur le réseau à débit régulé :

20 l/s/ha

10 l/s/ha

2 l/s/ha

A, Le

Signature - cachet